

Séance du : 8 Décembre 2022

n°39/2022

**L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Christian Portet, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Mme Florence SIORAT est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

ADROIT Sophie, ARDON Judith, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, SIORAT Florence, VILESPY Estelle

BARTHES Serge, BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CESSSES Christian, DEMANGEOT François, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, MAZAS Christian, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, PRADEL Christophe, QUAGLIERI Jean-Pierre, RUFFAT Daniel, SCHMIDT Alain, SERRANO Serge, VELAND Raymond

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

IMBERT Jean-François, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 33

**Avaient donné pouvoir :**

HEBRARD Gilbert à PORTET Christian

VAUTHIER Marie-Hélène à PETIT Jean-Marie

CAZENAVE Serge à VILESPY Estelle

Nombre de voix : 36

**Excusés :**

VAUTHIER Marie-Hélène

CAZENAVE Serge

**Objet : Prescription de la révision n°2 du SCOT du Pays Lauragais**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-29, L143-30, R143-2 et R143-3, ainsi que les articles L103-2, L103-3, L104-1 et L131-1 et L131-2 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays Lauragais, en date du 12 novembre 2018, ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 28 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

Vu les ordonnances parues le 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT (n°2020-744) et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n°2020-745) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibré des territoires (SRADDET) de la région Occitanie, approuvé le 30 juin 2022 par la région et le 14 septembre 2022 par arrêté de Monsieur le Préfet de région ;

**Le Vice-Président présente les principaux motifs et objectifs qui nécessitent la mise en révision du SCOT :**

En préambule, il est rappelé que le premier SCOT du Pays lauragais a été approuvé le 26 novembre 2012 et que la révision n°1 s'est achevée par son approbation le 12 novembre 2018 après 4 ans de travaux qui ont fortement mobilisé élus, techniciens et partenaires institutionnels. Etabli sur 166 communes réparties sur trois départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et deux Régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Cette révision a été élaboré, notamment, selon le cadre juridique issu des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU), Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (grenelle II), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR).

**Les objectifs qui nécessitent une nouvelle révision :****1) Une extension du territoire du SCOT**

- ✓ La fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 transforme le périmètre passant de 6 à 4 Communauté de communes ;
- ✓ Le PETR s'étend aussi de 166 à 167 communes avec l'intégration de la commune des Cammazes (81) au sein de de la Communauté des communes de Lauragais Revel Sorezois. Toutefois, les travaux de révision n°1 du SCoT étant trop avancés, la commune n'a pas pu être intégrée au SCoT.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20221208-2022\_39-DE

En conséquence, la révision n°2 du SCoT a pour objectif de prendre en compte les évolutions des périmètres des EPCI le composant et d'intégrer la Commune des Cammazes, faisant passer le nombre de Communes membres à 167.

## 2) D'importantes dynamiques d'évolution des territoires

La révision n°1 du SCOT prescrite en 2015 s'est fondé sur un ensemble de données principalement enregistrées sur une période allant de 2012 à 2015 qui méritent d'être actualisées ou affinées en fonction des thématiques à approfondir.

En particulier, certains équipements n'ont pu être pris en compte dans le précédent schéma, les projets n'étant pas suffisant avancés, alors qu'ils présentent un caractère structurant pour le territoire et qu'ils modifient les dynamiques territoriales, économiques ou socio-démographiques (exemple : future autoroute Toulouse-Castres, contournement de Revel autre, ...).

Il conviendra donc d'actualiser la connaissance des dynamiques territoriales et de procéder aux ajustements nécessaires issus de ce bilan de la mise en application du SCOT, notamment en matière :

- ✓ D'évolution démographique ;
- ✓ De production et de répartition des logements sur le territoire dans un objectif de mixité sociale ;
- ✓ De répartition et de développement des équipements, services et activités économiques ;
- ✓ De confortement et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une maîtrise de la consommation de ces espaces à des fins de développement urbain.
- ✓ De prise en compte des énergies renouvelables.

## 3) Les évolutions du cadre législatif et réglementaire

La loi ELAN et la loi Climat et Résilience demandent d'intégrer dans la révision n°2 du SCoT des nouvelles exigences législatives. Ces exigences, notamment en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), sont en partie reprises dans le SRADDET Occitanie qui vient d'être approuvé et qui sera mis prochainement en révision pour prendre en compte les préconisations de la loi Climat et résilience, en particulier concernant la réduction de consommations des ENAF.

Dans ce cadre, les objectifs de modérations de la consommation des ENAF inscrit dans le PADD du SCOT de 2018, doivent être revus, procédure qui nécessite une révision du SCOT, conformément aux prescriptions de l'article L143-29 2° du code de l'urbanisme.

De plus, des compléments notables sont en particulier à prévoir sur des sujets tels que la consommation foncière, la remise en état des continuités écologiques (trame verte et bleue), la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte des mobilités/temps de déplacements, des communications numériques, l'aménagement commercial et logistique, etc.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.09.60.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20221208-2022\_39-DE

#### 4) L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCOT

Cette ordonnance a grandement modifié le contenu des SCOT et son application va entraîner une forte évolution de la mise en forme de celui-ci, incluant :

- ✓ La mise dans les annexes du SCoT du rapport de présentation (diagnostic, etc.) ;
- ✓ La refondation intégrale du PADD du SCOT de 2018, pour le transformer en un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- ✓ De compléter le PAS en y intégrant tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Projet de Territoire ;
- ✓ D'intégrer dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Lauragais.

D'autre part, l'ordonnance permet d'envisager la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de la mise en application du SCoT, qui préciserait les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre tout ou partie de la stratégie, des orientations et objectifs du SCOT.

#### 5) Les enseignements de la mise en application du SCOT actuel

L'accompagnement des communes et EPCI depuis le lancement de l'élaboration du SCOT et son opposabilité, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, permettent de relever des difficultés d'application et de compréhension de certaines prescriptions et témoignent de la nécessité d'apporter des réajustements pour tenir compte des évolutions des bassins de vie.

#### 6) Les études complémentaires

Dans le cadre de la révision du SCoT, certaines parties seront externalisées et nécessiteront un ou plusieurs marchés publics. Ces études concernent l'Evaluation Environnement (EE), qui comprend l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), ainsi que le Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

#### Les modalités de la concertation

**Le Vice-Président propose que les modalités de concertation à engager durant la construction du projet de SCOT révisé soient les suivantes :**

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de concertation permettant d'associer les habitants et les acteurs du territoire concernés, pendant toute la durée de la révision jusqu'à l'arrêt du projet.

Afin de prévoir une concertation dès l'engagement des travaux, de tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs du territoire, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire et de favoriser leur expression, les modalités suivantes sont retenues :

- ✓ Une information régulière du public par voie de presse ;
- ✓ La mise à disposition de registres de concertation dans les Communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 00 66 54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20221208-2022\_39-DE

proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision ;

- ✓ L'organisation de réunions publiques ;
- ✓ L'information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

Il est précisé que les travaux de révision du SCOT du Pays Lauragais sont éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation « documents d'urbanisme » et il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une attribution sur l'exercice 2023.

**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) – **de PRESCRIRE** la révision n°2 du SCOT du Pays Lauragais,

2°) – **d'APPROUVER** les objectifs poursuivis présentés ci-dessus,

3°) – **d'APPROUVER** les modalités de concertation qui seront appliquées tout au long de la démarche, à savoir :

- ✓ Information régulière du public par voie de presse ;
- ✓ Mise à disposition de registres de concertation dans les Communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision ;
- ✓ Organisation de réunions publiques ;
- ✓ Information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

4°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité pour la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs prestataires chargés de réaliser les études complémentaires nécessaires à cette révision,

5°) – **d'INSCRIRE** les dépenses nécessaires au budget primitif,

6°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à se rapprocher des services de l'Etat afin de les associer à cette démarche de révision et solliciter toutes dotations ou subventions permettant de financer les dépenses nécessaires,

7°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'assistance administrative, juridique et technique de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne / Haute-Garonne Ingénierie, dans le cadre de la procédure de révision n°2 du SCOT,

8°) – **de TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Préfet de la région Occitanie et à Messieurs les Préfets de l'Aude et du Tarn ;
- ✓ A la Présidente du conseil régional d'Occitanie ;
- ✓ Aux Présidents des conseils départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn et à la Présidente du conseil départemental de l'Aude ;

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.05.50.54

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- ✓ Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture des trois départements ;
- ✓ Au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- ✓ Aux présidents des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- ✓ A l'organisme gestionnaire des infrastructures ferroviaires (SNCF Réseau) ;
- ✓ Aux présidents des syndicats mixtes chargés des SCOT limitrophes ;
- ✓ Les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des trois départements ;
- ✓ A la Présidente du conseil régional d'Occitanie au titre de sa compétence en transport et mobilité.

Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes concernées. Elle sera, en outre, transmise aux communautés de communes membres du PETR pour affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée pour chacun des trois départements, dans un journal diffusé sur leur territoire.

Fait à Avignonet Lauragais, le 08 décembre 2022.

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.00.66.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com